

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-150

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre relatif au service de conseil, accompagnement et animation en mobilité dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n° D2024-173 du 9 juillet 2024 portant conclusion de l'accord-cadre relatif au service d'information, conseil, accompagnement et animation en mobilité dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

Vu la décision n° D2025-120 du 6 juin 2025 portant conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre relatif au service d'information, conseil, accompagnement et animation en mobilité dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant que la Métropole a notifié le 9 juillet 2024 au groupement WIMOOV (mandataire)/ AUXILIA/ GIDEF/ VOISIN MALIN /PAGE PUBLIQUE l'accord-cadre relatif au service d'information, conseil, accompagnement et animation en mobilité dans le cadre de la ZFE métropolitaine, pour un montant global forfaitaire de 313 652 € HT et pour partie à prix unitaires et à bons de commandes avec un montant maximum de 800 000 € HT pour la période initiale et 600 000 € HT pour chaque période de reconduction, et ce pour une durée initiale de deux ans reconductible deux fois par période d'un an,

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'un acte modificatif n°1 notifié le 6 juin 2025 et portant ajout de prix unitaires, sans incidence financière globale,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°2 pour, d'une part, continuer l'exécution de la partie forfaitaire du marché au-delà de la période initiale de deux ans, en raison des retards pris dans la mise en œuvre opérationnelle du service, et d'autre part ajouter et modifier certains prix au bordereau des prix unitaires pour permettre la bonne exécution des prestations ainsi que des missions d'accompagnement supplémentaires identifiées (expérimentations auto-partage, essais de vélos),

Considérant que l'acte modificatif n°2 d'augmenter le montant maximum de la partie à bons de commandes de 110 000 € HT répartis sur les deux dernières périodes du marché, portant le montant maximum à 700 000 € HT pour la troisième année du marché et à 610 000 € HT sur la quatrième année du marché, soit une incidence financière globale de 4,76%,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°20246000000066 relatif au service d'information, conseil, accompagnement et animation en mobilité dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine, portant modification du bordereau des prix unitaires du marché et augmentation du montant maximum de la partie à bons de commande de 110 000 € HT pour les deux périodes de reconduction.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 6 juillet 2026.

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale des services par intérim

